



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 65420

Texte de la question

Mme Maryvonne Briot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place et l'avenir des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). En créant les RASED en 1990, l'éducation nationale s'est donné les moyens d'être son propre recours devant les difficultés qui se manifestaient à l'école pour certains enfants. Ces équipes de plusieurs spécialistes (psychologue scolaire, rééducateur et maître d'adaptation) apportent des réponses qui maintiennent, entretiennent et restaurent le lien social. Ces réponses offrent des médiations entre familles et écoles, entre enfants et apprentissages scolaires et entre élèves et enseignants. L'efficacité et l'originalité de tels dispositifs résident structurellement dans la position de tiers qu'ils peuvent occuper au sein de l'école. Par conséquent, il souhaiterait connaître les dispositions qu'il entend mettre en oeuvre afin que la spécificité des aides apportées par les RASED soit préservée.

Texte de la réponse

Les personnels intervenant dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) sont des enseignants du premier degré ayant reçu une formation complémentaire qui leur permet d'occuper soit un emploi de psychologue scolaire, soit des postes spécialisés afin d'apporter une aide à dominante pédagogique ou à dominante rééducative. Ils interviennent dans les écoles maternelles et élémentaires pour assurer des missions essentielles de prévention et de remédiation auprès d'élèves dont les difficultés sont complexes et durables et n'ont pu être résolues par la seule action du maître dans sa classe. Les RASED mobilisent plus de 14 700 emplois, soit près de 70 % des postes d'enseignement spécialisé affectés dans l'enseignement public du premier degré ; un peu plus de 3 600 d'entre eux sont occupés par des psychologues scolaires. Leur intervention est définie dans le cadre d'une concertation organisée dans le conseil des maîtres de cycle afin d'arrêter les objectifs visés, la démarche choisie ainsi que les modalités d'évaluation. Comme il a été précisé lors des débats parlementaires sur la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, les personnels des RASED seront appelés à concourir à la mise en oeuvre des programmes personnalisés de réussite éducative, tout en continuant à assurer des actions de prévention à l'école maternelle. La mobilisation de ces compétences et ressources humaines permettra d'accroître les possibilités de prévention et d'aides aux élèves rencontrant de graves difficultés dans leurs apprentissages scolaires, à une étape essentielle de leur scolarité.

Données clés

Auteur : [Mme Maryvonne Briot](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65420

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4921

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6895